Conditions générales

- 1. Les cours de piano se donnent dans les locaux de l'école.
- 2. L'année scolaire commence fin août et se termine fin juin. Elle se découpe en deux semestres de dix-neuf semaines chacun. Les élèves qui viennent chaque quinzaine ont donc dix cours dans un semestre, suivis de neuf cours au semestre suivant. Les vacances sont celles des écoles publiques lausannoises. Les jours fériés sont remplacés d'entente entre professeurs et élèves.
- 3. Les inscriptions peuvent se faire à tout moment de l'année.
- 4. Les frais d'inscription se montent à Fr. 30.- et restent acquis à l'école.
- 5. L'écolage doit être réglé avant le début des cours. L'élève reçoit par courrier ou lors de son inscription, un exemplaire des tarifs en vigueur. Il est informé en temps utile de toute éventuelle modification desdits tarifs. L'élève est admis à participer à son cours dès que l'école est en possession d'un justificatif de paiement. L'inscription d'un élève mineur doit être entérinée par son représentant légal. L'achat des partitions incombe à l'élève.
- 6. L'élève s'engage pour un semestre entier, et pour dix leçons au moins si le semestre a déjà commencé lors de son inscription. Les démissions ne sont acceptées que pour chaque fin de semestre, sur demande écrite un mois avant la fin du semestre, soit fin décembre et fin mai, afin de nous permettre l'organisation de la suite des cours. Le non-respect de ce délai reconduit automatiquement la participation de l'élève au semestre suivant.

 Les cours « à la carte » sont valables d'un semestre à l'autre et/ou d'une année scolaire à l'autre si la carte n'est pas finie. L'élève inscrit pour des cours « à la carte » peut interrompre les cours à la fin d'une carte ; par contre, si l'élève démissionne avant d'avoir bénéficié de tous les cours de sa carte, il n'a pas droit au remboursement des cours restant.

 Les leçons à la carte annulées moins de 24 heures à l'avance sont dues

 L'élève inscrit au cours « Découvrir le piano en dix leçons » est libéré de toute obligation envers l'école s'il ne souhaite pas poursuivre les cours au-delà des dix leçons proposées. Si l'élève inscrit au cours « Découvrir le piano en dix leçons » interrompt sa formation avant terme, il n'a alors pas droit au remboursement du prix forfaitaire fixé dans le tarif.
- 7. Les leçons manquées ne sont pas remboursées et l'école ne peut en garantir le remplacement. Font exception les obligations militaires ou les absences de plus de trois semaines pour cause de maladie ou d'accident. La demande sera alors faite par écrit et accompagnée d'un certificat médical. Ces conditions étant remplies, l'élève bénéficiera d'un crédit à reporter sur le versement suivant.
 - Dans la pratique, l'école fait le maximum pour remplacer les cours manqués.
- 8. La Direction se réserve d'apporter des modifications d'horaires ou des changements de professeurs inhérents à la bonne marche de l'école. Ceci ne constitue en aucun cas un motif de démission, et aucune indemnité n'est due à quelque titre que ce soit en raison de ce qui précède.
- 9. La Direction décline toute responsabilité concernant les dégâts ou la disparition des effets personnels des élèves.